

Claude ASCAS

16 rue du puits 08090 TOURNES

Référence : enquête de Montigny sur Vence E16 0000 88/51.

Suite à votre courrier en date du 14 décembre 2016 concernant l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire relative à la dérivation des eaux souterraines exploitées au moyen du captage d'alimentation en eau de consommation humaine situé sur la territoire de la commune de MONTIGNY SUR VENCE, je vous transmets mes conclusions complétées de quelques éléments .

Concernant les conditions de mise en œuvre de ces enquêtes, j'ai constaté suite à la communication des documents remis par Monsieur le Maire ou collectés dans la presse ( 20/9/2016 , 30/9/2016,21/10/2016) la régularité de l'information donnée aux habitants.

Concernant les périmètres de protection envisagés, aucune remarque n'a été formulée dans le registre d'enquête sinon une recommandation concernant le captage de la fontaine d'Ontue et sa conservation au titre environnemental et patrimonial .

Concernant l'enquête parcellaire, il m'a été remis :

-la décision du conseil municipal en date du 24 septembre 2015

-l'attestation du cabinet Collet-Monod qui précise la vente de la parcelle ZC 49 lieudit le Poirlier Martin de 5 ares 83 centiares à la commune

-l'état parcellaire faisant apparaître les différents propriétaires concernés ; à savoir la commune pour les parcelles ZC 49 et ZC 3, les usufruitiers et nu-propriétaires Monsieur et Madame Michel Mougin, Jérôme Mougin, Claude Mougin , EARL Mougin .

Vu les observations portées sur les registres d'enquête

vu l'aide technique et financière de la société Roxane apportée à la commune,

J'émet un AVIS FAVORABLE relatif à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire relative à la dérivation des eaux souterraines sur le territoire de la commune de Montigny sur Vence.

A Tournes le 20 décembre 2016,

Le commissaire enquêteur

Claude ASCAS

